Ville de Saguenay

AFFAIRES JURIDIQUES
ET GREFFE

ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement de La Baie tenue à la salle polyvalente de la bibliothèque de La Baie située au 1911, 6e avenue, à La Baie, **le mardi 24 octobre 2023, à 16 h**.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2.1 Séance ordinaire du 26 septembre 2023

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CCU

3.1 Réunion du 11 octobre 2023

4. DÉROGATIONS MINEURES – PRÉSENTATION - COMMENTAIRES DU PUBLIC – ADOPTION

4.1 Résidence des Bâtisseurs Saint-Alexis (Cathy Tremblay) – 1171, rue Alexis Simard, La Baie – DM-5465 (id-17141)

5. DEMANDE DE PPCMOI

5.1 Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le 7444, rue des Hirondelles, La Baie – Steve Saucier (Dany Gaboury) - PPC-234 (id-17136)

5.1.1 Consultation publique
5.1.2 Adoption du 2e projet de résolution

6. AIDES FINANCIÈRES AUX ORGANISMES

7. DIVERS

7.1 Décret des travaux pré-autorisés – ATEE – Octobre 2023

7.2 Décret de travaux pré-autorisés – ATEE Septembre 2023 – Modification de la résolution VS-AL-2023-145

7.3 Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de La Baie – Nomination des membres non permanents

8. VARIA

9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

10. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil d'arrondissement de La Baie aura lieu le mardi 28 novembre 2023 à 16 h, à la salle polyvalente de la bibliothèque de La Baie située au 1911, 6e avenue, à La Baie.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

DONNÉ à Saguenay ce 19e jour du mois d'octobre 2023.

L'assistante-greffière,

CAROLINE HAMEL

CH/sh

Conseil d'arrondissement de La Baie du 26 septembre 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de La Baie tenue à la salle polyvalente de la bibliothèque de La Baie située au 1911, 6e avenue, à La Baie, le mardi 26 septembre 2023.

PRÉSENTS: M. Raynald Simard, président ainsi que tous les autres membres du conseil;

ÉGALEMENT PRÉSENTS : Mme Manon Girard, directrice de l'arrondissement de La Baie, M. Michel Charest, chargé de projet, Aménagement du territoire et de l'urbanisme et Me Caroline Hamel, assistante-greffière;

À 16h02, le président de l'assemblée, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2.1 Séance ordinaire du 29 août 2023

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CCU

3.1 Réunion du 13 septembre 2023

4. DEMANDE DE PPCMOI

4.1 Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le 3015, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie – Yanick Arseneault - PPC-231 (id-17042)

4.1.1 Adoption de la résolution officielle

5. DIVERS

5.1 Décret des travaux pré-autorisés – ATEE Septembre 2023

6. VARIA

7. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

8. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil d'arrondissement de La Baie aura lieu le mardi 24 octobre 2023 à 16 h, à la salle polyvalente de la bibliothèque de La Baie située au 1911, 6e avenue, à La Baie.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

10. LEVÉE DE LA SEANCE

Conseil d'arrondissement de La Baie du 26 septembre 2023

AVIS DE CONVOCATION

L'assistante-greffière dépose devant le conseil un certificat établi par M. Hodabalou Pana Ewazou Kpanake, huissier, qui atteste que les documents ont été remis à tous les membres du conseil d'arrondissement, le 21 septembre 2023.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

VS-AL-2023-140

Proposé par Martin Harvey
Appuyé par Jean Tremblay

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu un avis de convocation de la présente séance énumérant les sujets qui doivent y être traités ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de La Baie adopte l'ordre du jour de la présente séance ordinaire.

Adoptée à l'unanimité.

2. PROCÈS-VERBAL – ADOPTION

2.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 29 AOÛT 2023

VS-AL-2023-141

Proposé par Raynald Simard
Appuyé par Jean Tremblay

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de La Baie, tenue le 29 août 2023, dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil d'arrondissement, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CCU

3.1 RÉUNION DU 13 SEPTEMBRE 2023

3.1.1 PPCMOI – STEVE SAUCIER (DANY GABOURY) – 7444, RUE DES HIRONDELLES, LA BAIE – PPC-234 (ID-17136) (AL-CCU-2023-29)

VS-AL-2023-142

Proposé par Martin Harvey
Appuyé par Raynald Simard

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) présentée par Steve Saucier (Dany Gaboury), 3359, rue de la Vallée, Jonquière, visant à régulariser l'implantation du bâtiment principal sis au 7444, rue des Hirondelles, La Baie;

CONSIDÉRANT que des travaux d'agrandissement du bâtiment principal ont été effectués en cour latérale sur rue sans l'obtention d'un permis de construction;

CONSIDÉRANT que la grille des usages et des normes identifiée H-124-40960 du règlement de zonage VS-R-2012-3 prescrit une marge latérale minimale sur rue de 4 mètres;

CONSIDÉRANT que la marge latérale sur rue du bâtiment principal mesurée de l'agrandissement est de 3,49 mètres;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement du bâtiment principal dont les travaux de construction ont été réalisés sans permis ne bénéficie d'aucun droit acquis;

CONSIDÉRANT que le paragraphe 10 de l'article 22 du règlement VS-R-2012-9 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble reconnaît comme admissible la régularisation d'un usage ou d'un bâtiment principal selon l'une des situations suivantes :

- Usage habitation non conforme ne disposant d'aucun droit acquis (qui existait entre le 31 décembre 1979 et le 9 janvier 2012);
- Usage autre que résidentiel non conforme ne disposant d'aucun droit acquis;
- Bâtiment principal non conforme ne disposant d'aucun droit acquis;
- La présence de plusieurs bâtiments principaux sur le même terrain.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement soit saisi du dossier;

D'ACCEPTER la demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) présentée par Steve Saucier (Dany Gaboury), 3359, rue de la Vallée, Jonquière, visant à régulariser l'implantation du bâtiment principal sis au 7444, rue des Hirondelles, La Baie. La marge du bâtiment principal à régulariser est la suivante :

- Autoriser une marge de 3,49 mètres au lieu de 4 mètres pour l'agrandissement du bâtiment principal réalisé en cour latérale sur rue.

La présente résolution accordée pour un PPCMOI est sujette à une période de **18 mois** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation du PPCMOI, elle devient nulle de plein droit.

Dans le cas d'un sinistre, le bâtiment doit être reconstruit dans les **18 mois** suivant la date du règlement du sinistre pour maintenir la validité de la présente résolution.

Dans le cas d'une démolition, le bâtiment doit être reconstruit dans les **18 mois** pour maintenir la validité de la présente résolution.

Si le délai des paragraphes 2 et 3 n'a pas été respecté, une nouvelle demande de PPCMOI peut être déposée dans les **18 mois** de la date d'invalidité de la résolution.

Adoptée à l'unanimité.

3.1.2 DÉROGATION MINEURE – RÉSIDENCE DES BÂTISSEURS SAINT-ALEXIS (CATHY TREMBLAY) – 1171, RUE ALEXIS-SIMARD, LA BAIE – DM 5465 (ID-17141) (POINT 5.1 DU COMPTE-RENDU)

Conseil d'arrondissement de La Baie du 26 septembre 2023

VS-AL-2023-143

Proposé par Martin Harvey
Appuyé par Raynald Simard

CONSIDÉRANT les dérogations mineures présentées par la Résidence des Bâtisseurs Saint-Alexis (Cathy Tremblay), 1171, rue Alexis-Simard, La Baie, visant à autoriser l'installation d'une (1) enseigne avec logo sur poteau, l'installation de deux (2) enseignes (enseigne et enseigne avec logo) sur la marquise et l'installation d'une (1) enseigne avec logo sur le vitrage de la porte d'entrée du bâtiment principal sis au 1171, rue Alexis-Simard, La Baie;

CONSIDÉRANT que le requérant désire installer une (1) enseigne avec logo sur poteau en bordure de la rue Alexis-Simard;

CONSIDÉRANT que le requérant désire installer deux (2) enseignes (enseigne et enseigne avec logo) sur la marquise donnant sur la rue Alexis-Simard;

CONSIDÉRANT que le requérant désire installer une (1) enseigne avec logo sur le vitrage de la porte d'entrée du bâtiment principal donnant sur la rue Alexis-Simard;

CONSIDÉRANT que le paragraphe 11 de l'article 1377 du règlement de zonage VS-R-2012-3 stipule que l'enseigne d'identification est assujettie aux dispositions suivantes :

- Pour un usage habitation :
  - L'enseigne doit être apposée à plat sur le mur d'un bâtiment principal;
  - La superficie de l'enseigne ne doit pas excéder 0,18 mètre carré par logement ou par chambre en location;
  - Une (1) seule enseigne est autorisée par logement;
  - Dans le cas de 20 logements ou de 20 chambres et plus, une enseigne d'une superficie de 3,6 mètres carrés est autorisée;
  - Que l'enseigne fasse saillie du mur sur lequel elle est apposée d'au plus 0,3 mètre;
  - Qu'elle soit non lumineuse.

CONSIDÉRANT que le paragraphe 11 de l'article 1377 du règlement de zonage n'autorise pas l'installation d'enseignes sur une marquise, sur le vitrage d'une porte du bâtiment principal et sur poteau, muret ou socle;

CONSIDÉRANT que le requérant désire installer deux (2) enseignes (enseigne et enseigne avec logo) d'une superficie de 4,87 mètres carrés sur la marquise donnant sur la rue Alexis-Simard;

CONSIDÉRANT que le requérant désire installer une (1) enseigne avec logo d'une superficie de 0,51 mètre carré sur le vitrage de la porte d'entrée du bâtiment principal donnant sur la rue Alexis-Simard;

CONSIDÉRANT que le requérant désire installer une (1) enseigne avec logo sur poteau d'une superficie de 1,02 mètre carré sur la bande gazonnée située entre les deux (2) accès au stationnement donnant sur la rue Alexis-Simard;

CONSIDÉRANT le règlement numéro VS-R-2012-7 portant sur les dérogations mineures de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT les dispositions réglementaires énumérées à l'article 15 du règlement sur les dérogations mineures pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement soit saisi du dossier;

D'ACCEPTER pour fins de publication, les dérogations mineures présentées par la Résidence des bâtisseurs St-Alexis (Cathy Tremblay), 1171, rue Alexis-Simard, La Baie, visant à autoriser l'installation d'une (1) enseigne avec logo sur poteau, l'installation de deux (2) enseignes (enseigne et enseigne avec logo) sur la marquise et l'installation d'une enseigne avec logo sur le vitrage de la porte d'entrée du bâtiment principal sis au 1171, rue Alexis-Simard, La Baie. Les dérogations mineures sont les suivantes :

- Autoriser l'installation de deux (2) enseignes (enseigne et enseigne avec logo) d'une superficie de 4,87 mètres carrés sur la marquise donnant sur la rue Alexis-Simard;
- Autoriser l'installation d'une (1) enseigne avec logo d'une superficie de 0,51 mètre carré sur le vitrage de la porte d'entrée du bâtiment principal donnant sur la rue Alexis-Simard;
- Autoriser l'installation d'une (1) enseigne avec logo sur poteau d'une superficie de 1,02 mètre carré sur la bande gazonnée située entre les deux (2) accès au stationnement donnant sur la rue Alexis-Simard.

Selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité de **18 mois** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

De plus, la dérogation mineure entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme auront dûment été complétées.

Adoptée à l'unanimité.

4. DEMANDE DE PPCMOI

4.1 PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE POUR LE 3015, BOULEVARD DE LA GRANDE-BAIE SUD, LA BAIE – YANICK ARSENEAULT - PPC-231 (ID-17042)

4.1.1 ADOPTION DE LA RÉSOLUTION OFFICIELLE

VS-AL-2023-144

Proposé par Raynald Simard
Appuyé par Jean Tremblay

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) présentée par Yanick Arseneault, 1830, chemin des Bouleaux, Laterrière, visant à autoriser un usage 7114 - Salle d'exposition (p2d) dans le bâtiment principal sis au 3015, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie;

CONSIDÉRANT que le permis sous le numéro 87-02179 émis en 1987 était pour réaliser des travaux d'aménagement d'une salle de quilles et valide la reconnaissance d'un droit acquis pour l'usage principal « salle de quilles » exercé dans le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que l'usage principal 7417 - Salle de quilles (c2a) exercé dans le bâtiment principal est un usage dérogatoire aux classes d'usages autorisées à la grille des usages et des normes identifiée H-142-42660;

CONSIDÉRANT que le requérant désire utiliser une partie du bâtiment principal pour y

aménager une salle d'exposition (usage 7114) pour véhicules antiques;

CONSIDÉRANT que le sous-paragraphe a) du paragraphe 8 de l'article 22 du règlement sur les PPCMOI VS-R-2012-9 de la Ville de Saguenay stipule que le remplacement d'un usage dérogatoire protégé par droit acquis par un usage dérogatoire au règlement de zonage VS-R-2012-3 peut être autorisé en vertu du présent règlement lorsque l'usage demandé ne peut répondre aux dispositions prévues à l'article 18 du règlement portant sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT que les usages autorisés à la grille des usages et des normes identifiée H-142-42660 faisant partie intégrante du règlement de zonage VS-R-2012-3 sont les suivants :

- H4 - Habitation multifamiliale, catégorie A (4 logements) ;
- H2 - Habitation multifamiliale, catégorie B (5 à 8 logements);
- H3 - Habitation multifamiliale, catégorie C (9 logements et plus);
- H3 - Habitation collective;
- P1a -Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

CONSIDÉRANT que l'aménagement de cases de stationnement sur le lot 3 341 661 du cadastre du Québec est situé en cour avant;

CONSIDÉRANT que l'article 27.1 du règlement sur les PPCMOI VS-R-2012-9 de la Ville de Saguenay spécifie que les travaux d'aménagement extérieur doivent améliorer l'intégration du terrain à son environnement;

CONSIDÉRANT que des aménagements paysagers extérieurs ne sont pas prévus pour améliorer le site situé dans un secteur résidentiel;

CONSIDÉRANT que le requérant désire conserver les aménagements existants sans leur apporter d'amélioration;

CONSIDÉRANT que le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a fait l'objet d'une consultation publique ainsi que d'une demande d'approbation référendaire et que la Ville n'a reçu aucun commentaire ni aucune demande d'approbation;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) présentée par Yanick Arseneault, 1830, chemin des Bouleaux, Laterrière, visant à autoriser un usage 7114 - Salle d'exposition (p2d) dans le bâtiment principal sis au 3015, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie.

Le projet particulier consiste à autoriser l'usage 7114 - Salle d'exposition (p2d) aux conditions suivantes :

- Maintenir les aménagements paysagers existants sur le lot 3 341 661 du cadastre du Québec sans apporter d'amélioration;
- Une servitude de passage sur le lot 3 341 662 du cadastre du Québec devra être consentie par la Ville de Saguenay.

La présente résolution accordée pour un PPCMOI est sujette à une période de **18 mois** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation du PPCMOI, elle devient nulle de plein droit.

Dans le cas d'un sinistre, le bâtiment doit être reconstruit dans les **18 mois** suivant la date du règlement du sinistre pour maintenir la validité de la présente résolution.

Dans le cas d'une démolition, le bâtiment doit être reconstruit dans les **18 mois** pour

maintenir la validité de la présente résolution.

Si le délai des paragraphes 2 et 3 n'a pas été respecté, une nouvelle demande de PPCMOI peut être déposée dans les **18 mois** de la date d'invalidité de la résolution.

Adoptée à l'unanimité.

5. DIVERS

5.1 DÉCRET DE TRAVAUX PRÉ-AUTORISÉS – ATEE SEPTEMBRE 2023

VS-AL-2023-145

Proposé par Raynald Simard
Appuyé par Jean Tremblay

QUE le conseil d'arrondissement de La Baie autorise les travaux réalisés dans les districts #13 et #14 de l'arrondissement de La Baie au cours de l'automne 2023 par le Service des travaux publics de l'arrondissement de La Baie, tels que décrits ci-après, le tout payable à même le budget d'immobilisation du conseiller concerné :

No district	Conseiller	Travaux demandés	Total
13	**Raynald Simard**	ATEE-LB-**2023-45** – Trottoir à refaire (10 m) vis-à-vis la ruelle à côté du 1455, 7e Avenue (2023-15688)	3 750 $
14	**Jean Tremblay**	ATEE-LB-**2023-46** – Bordure de rue à refaire (10 m) face au 2142, rue des Frênes (2022-19057)	2 400 $
14	**Jean Tremblay**	ATEE-LB-**2023-47** – Installation d'un panneau « stationnement interdit » devant le 1063, rue Saint-Pierre (2022-24043)	325 $
14	**Jean Tremblay**	ATEE-LB-**2023-48** – Bordure de rue à refaire (11 m) devant le 1763, rue Saint-Pierre (2023-17332)	4 070 $
13	**Raynald Simard**	ATEE-LB-**2023-49** – Bordure de rue à refaire (10 m) devant les boites postales de la 10e Rue (2023-21232)	3 700 $
13	**Raynald Simard**	ATEE-LB-**2023-50** – Aménagement d'un fossé (50 m) et de deux dos d'âne en pavage dans le sentier qui relie la 4e rue à l'école secondaire des Grandes-Marées (2023-21305)	1 700 $
		Total	**15 945 $**

Adoptée à l'unanimité.

6. VARIA

Aucun item n'est ajouté au varia.

7. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue.

8. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil d'arrondissement de La Baie aura lieu le mardi 24 octobre 2023 à 16 h, à la salle polyvalente de la bibliothèque de La Baie située au 1911, 6e avenue, à La Baie.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions a été tenue.

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

VS-AL-2023-146

Proposé par Jean Tremblay
Appuyé par Raynald Simard

QUE la présente séance ordinaire soit levée à 16h35.

Adoptée à l'unanimité.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de La Baie du 24 octobre 2023.

_____
PRÉSIDENT

_____
ASSISTANTE-GREFFIÈRE

CH/sh

3.1

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
ARRONDISSEMENT DE LA BAIE

Procès-verbal d'une réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de La Baie tenue à la salle des comités de l'arrondissement de La Baie le 11 octobre 2023 à 8 h 30.

Étaient présents : Raynald Simard, conseiller municipal
Catherine Tremblay, représentante des citoyens
Pierre Pouliot, représentant des citoyens
Luc Boivin, représentant d'association d'affaires et Communautaire
Manon Girard, directrice de l'arrondissement de La Baie

Également présents : Michel Charest, urbaniste
Éric Bolduc, inspecteur en bâtiment

Était absente : Jade Girard, représentante de l'UPA

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 11 OCTOBRE 2023**
2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 SEPTEMBRE 2023**
3. **DÉROGATION MINEURE**
   3.1 Louis Ménard – 5353, chemin Saint-Bruno, La Baie – DM-5473 (id-17174).
4. **VARIA**
5. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 11 OCTOBRE 2023

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de La Baie du 11 octobre 2023, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 SEPTEMBRE 2023

D'ADOPTER le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de La Baie du 13 septembre 2023, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2.1 Dérogation mineure – Louis Ménard – 5353, chemin Saint-Bruno, La Baie – DM-5473 (id-17174)

CONSIDÉRANT la dérogation mineure demandée par Louis Ménard, domicilié au 5353, chemin Saint-Bruno, La Baie, visant à autoriser la construction d'un garage détaché implanté en cour arrière du bâtiment principal sis au 5353, chemin Saint-Bruno, La Baie;

CONSIDÉRANT que le requérant désire construire un garage détaché d'une superficie totale au sol de 111,56 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le paragraphe 9 de l'article 185 du règlement de zonage VS-R-2012-3 stipule que la superficie totale au sol du ou des bâtiments accessoires détachés ne peut excéder une superficie équivalente à 10 % de la superficie du terrain, sans toutefois excéder la superficie totale au sol du bâtiment principal. De plus, à l'extérieur des limites du périmètre urbain, la superficie totale maximale de bâtiments accessoires est fixée à 150 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la superficie totale au sol du bâtiment principal est de 145 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la superficie totale au sol du garage détaché projeté qui sera implanté en cour arrière du bâtiment principal sera de 111,56 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la superficie totale au sol du garage détaché existant situé en cour arrière du bâtiment principal est de 141,90 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la superficie totale au sol de la remise à bois détachée existante située en cour arrière du bâtiment principal est de 22,11 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la superficie totale au sol du gazebo détaché existant situé en cour arrière du bâtiment principal est de 18,15 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la superficie totale au sol des bâtiments accessoires détachés existants (garage, remise à bois et gazebo) est de 182,16 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la superficie totale au sol des bâtiments accessoires détachés existants (garage, remise à bois et gazebo) excède de 37,16 mètres carrés la superficie totale au sol du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la superficie totale au sol des bâtiments accessoires détachés (garage existant, remise à bois existante, gazebo existant et garage projeté) sera de 293,72 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la superficie totale au sol des bâtiments accessoires détachés (garage existant, remise à bois existante, gazebo existant et garage projeté) excédera de 148,72 mètres carrés la superficie totale au sol du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT le règlement VS-R-2012-7 portant sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT les dispositions réglementaires énumérées à l'article 15 du règlement sur les dérogations mineures pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE le conseil d'arrondissement soit saisi du dossier;

DE DIFFÉRER la demande de dérogation mineure présentée par Louis Ménard, domicilié au 5353, chemin Saint-Bruno, La Baie, visant la construction d'un garage détaché d'une superficie de 111,56 mètres carrés qui ferait passer de 182,16 mètres carrés à 293,72 mètres carrés la superficie totale au sol des bâtiments accessoires pour la propriété sise au 5353, chemin Saint-Bruno, La Baie, afin de vérifier avec le propriétaire la possibilité d'attacher le garage existant au bâtiment principal.

Adoptée à l'unanimité.

3. VARIA

4. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 8 h 51.

Ville de Saguenay

AFFAIRES JURIDIQUES
ET GREFFE

4.

AVIS PUBLIC

DÉROGATIONS MINEURES
ARRONDISSEMENT DE LA BAIE

À sa séance ordinaire qui se tiendra le 24 octobre 2023 à 16 h à la salle polyvalente de la bibliothèque, 1911, 6e Avenue, La Baie, le conseil d'arrondissement de La Baie statuera sur la demande de dérogation suivante :

4.1 **Résidence des Bâtisseurs Saint-Alexis (Cathy Tremblay) – 1171, rue Alexis-Simard, La Baie – DM 5465 (id-17141)** demande une dérogation mineure visant à autoriser l'installation d'une (1) enseigne avec logo sur poteau, l'installation de deux (2) enseignes (enseigne et enseigne avec logo) sur la marquise et l'installation d'une enseigne avec logo sur le vitrage de la porte d'entrée du bâtiment principal sis au 1171, rue Alexis-Simard, La Baie. Les dérogations mineures sont les suivantes :

- Autoriser l'installation de deux (2) enseignes (enseigne et enseigne avec logo) d'une superficie de 4,87 mètres carrés sur la marquise donnant sur la rue Alexis-Simard;
- Autoriser l'installation d'une (1) enseigne avec logo d'une superficie de 0,51 mètre carré sur le vitrage de la porte d'entrée du bâtiment principal donnant sur la rue Alexis-Simard;
- Autoriser l'installation d'une (1) enseigne avec logo sur poteau d'une superficie de 1,02 mètre carré sur la bande gazonnée située entre les deux (2) accès au stationnement donnant sur la rue Alexis-Simard.

Au cours de cette assemblée publique, le conseil entendra toute personne qui désirera s'exprimer relativement à cette demande.

Pour toute information supplémentaire concernant cette demande de dérogation, nous vous prions de communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, au numéro de téléphone (418) 698-3130.

SAGUENAY, le 30 septembre 2023.

L'assistante-greffière de la Ville,

CAROLINE HAMEL

Ville de Saguenay

AFFAIRES JURIDIQUES
ET GREFFE

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Caroline Hamel, assistante-greffière de la Ville de Saguenay, certifie sous mon serment d'office que l'avis public concernant la demande de dérogation mineure de l'arrondissement de La Baie qui sera adoptée lors de la séance extraordinaire du 24 octobre 2023 dont l'original est annexé aux présentes a été publié conformément aux prescriptions de la Loi, de la manière suivante:

a) En affichant une copie conforme dudit avis à l'endroit prévu à cette fin dans l'hôtel de ville le 30 septembre 2023;

b) En publiant une copie dudit avis sur le site internet de la Ville de Saguenay à l'adresse suivante : https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/publications/documents-des-conseils-et-avis-publics/avis-publics le 30 septembre 2023;

c) en publiant une copie dudit avis dans le journal « Le Quotidien », édition du 30 septembre 2023.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé le présent certificat ce 30e jour du mois de septembre 2023.

L'assistante-greffière de la Ville,

CAROLINE HAMEL

CH/sh

Ville de Saguenay

AFFAIRES JURIDIQUES
ET GREFFE

5.1

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement de La Baie tenue dans la salle des délibérations, le 24 octobre 2023 - Un quorum présent.

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE POUR LE 7444, RUE DES HIRONDELLES, LA BAIE – STEVE SAUCIER (DANY GABOURY) – PPC-234 (ID-17136)

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) présentée par Steve Saucier (Dany Gaboury), 3359, rue de la Vallée, Jonquière, visant à régulariser l'implantation du bâtiment principal sis au 7444, rue des Hirondelles, La Baie;

CONSIDÉRANT que des travaux d'agrandissement du bâtiment principal ont été effectués en cour latérale sur rue sans l'obtention d'un permis de construction;

CONSIDÉRANT que la grille des usages et des normes identifiée H-124-40960 du règlement de zonage VS-R-2012-3 prescrit une marge latérale minimale sur rue de 4 mètres;

CONSIDÉRANT que la marge latérale sur rue du bâtiment principal mesurée de l'agrandissement est de 3,49 mètres;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement du bâtiment principal dont les travaux de construction ont été réalisés sans permis ne bénéficie d'aucun droit acquis;

CONSIDÉRANT que le paragraphe 10 de l'article 22 du règlement VS-R-2012-9 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble reconnaît comme admissible la régularisation d'un usage ou d'un bâtiment principal selon l'une des situations suivantes :

- Usage habitation non conforme ne disposant d'aucun droit acquis (qui existait entre le 31 décembre 1979 et le 9 janvier 2012);
- Usage autre que résidentiel non conforme ne disposant d'aucun droit acquis;
- Bâtiment principal non conforme ne disposant d'aucun droit acquis;
- La présence de plusieurs bâtiments principaux sur le même terrain.

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) présentée par Steve Saucier (Dany Gaboury), 3359, rue de la Vallée, Jonquière, visant à régulariser l'implantation du bâtiment principal sis au 7444, rue des Hirondelles, La Baie. La marge du bâtiment principal à régulariser est la suivante :

- Autoriser une marge de 3,49 mètres au lieu de 4 mètres pour l'agrandissement du bâtiment principal réalisé en cour latérale sur rue.

La présente résolution accordée pour un PPCMOI est sujette à une période de **18 mois** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation du PPCMOI, elle devient nulle de plein droit.

Dans le cas d'un sinistre, le bâtiment doit être reconstruit dans les **18 mois** suivant la date du règlement du sinistre pour maintenir la validité de la présente résolution.

Dans le cas d'une démolition, le bâtiment doit être reconstruit dans les **18 mois** pour maintenir la validité de la présente résolution.

Si le délai des paragraphes 2 et 3 n'a pas été respecté, une nouvelle demande de PPCMOI peut être déposée dans les **18 mois** de la date d'invalidité de la résolution.

AIDE AUX ORGANISMES
ARRONDISSEMENT DE LA BAIE

6.

Séance ordinaire du 24 octobre 2023

No de demande	Entité externe	Description	Montant octroyé	Montant ventilé	Ventilation complète
003773	SOCIETE SAINT-VINCENT-DE-PAUL - CONSEIL PARTICULIER MASCULIN LA BAIE	Aide financière pour paniers de Noël	17500,00$	17500,00$	1130003.000.29700
003774	MAISON DES FAMILLES DE LA BAIE	Commandite La Veillée des Dufour au profit de la Popote mobile et la Maison des familles	1000,00$	500,00$	1130103.D13.29700
				250,00$	1130103.D14.29700
				250,00$	1130103.D15.29700
003776	FONDATION MARK DICKEY	Don pour la Petite randonnée du gros Dickey	500,00$	167,00$	1130103.D13.29700
				167,00$	1130103.D14.29700
				166,00$	1130103.D15.29700
003777	FONDATION DE L'HOPITAL DE LA BAIE DES HA! HA!	Aide financière - Achat de billets pour le Doc-Show au profit de la fondation	120,00$	60,00$	1130103.D13.29700
				60,00$	1130103.D14.29700
003780	Le portail, Repaire Ludique	Aide financière pour soirée d'halloween et achat de jeux	300,00$	300,00$	1130103.D15.29700
003781	CLUB DE NATATION DE JONQUIERE	Commandite pour Opération Nez Rouge 40e édition	500,00$	500,00$	1130003.000.29700
003782	CLUB DE CURLING PORT-ALFRED	Commandite - Panneau publicitaire	430,00$	430,00$	1130003.000.29700
003783	CLUB LIONS LA BAIE-NORD	Campagne de financement de Noël au profit des organismes communautaires	1000,00$	1000,00$	1130003.000.29700
003787	CONTACT NATURE RIVIERE-A-MARS	Souper bénéfice 15e anniversaire	1360,00$	1360,00$	1130003.000.29700
		Total :	**22710,00$**		

TABLEAU

Service des affaires juridiques et du greffe

Ville de Saguenay

APPROBATION
Date exécutif : _____
Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : DÉCRET DES TRAVAUX PRÉ-AUTORISÉS – ATEE OCTOBRE 2023

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal ☐ **Comité exécutif** ☐

Conseil d'arrondissement : **Chicoutimi** ☐ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☒

1. NATURE DE LA DEMANDE :

Réserver les montants nécessaires pour le Service des travaux publics pour la réalisation de travaux correctifs.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATION :

Lors de la séance de travail du conseil d'arrondissement de La Baie qui s'est tenue le 11 octobre, ce dernier a autorisé les travaux réalisés dans le district #15 de l'arrondissement de La Baie au cours de l'automne 2023. Ces projets ont été préparés conjointement par le conseiller de l'arrondissement de La Baie et par le Service des travaux publics de l'arrondissement de La Baie, pour un montant total de 650 $, le tout payable à même le budget d'immobilisation du conseiller concerné.

3. PROJET DE RÉSOLUTION : (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit **intégralement** sur la résolution)

QUE LE conseil d'arrondissement de La Baie autorise les travaux réalisés dans le district #15 de l'arrondissement de La Baie au cours de l'automne 2023 par le Service des travaux publics de l'arrondissement de La Baie, tels que décrits ci-après, le tout payable à même le budget d'immobilisation du conseiller concerné :

No district	Conseiller	Travaux demandés	Total
15	Martin Harvey	ATEE-LB-**2023-51** – Installation de deux panneaux « Attention à nos enfants » sur le chemin Saint-Charles (Requête #2023-23277)	650 $
		Total	**650 $**

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Par : _____

À quelle date : _____

5. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision**)

Non applicable ☒ Oui ☐ ou Commission des finances du _____ ☐ (si nécessaire)

Par :

Date :

6. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

Le suivi a été fait ☐ auprès de : (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission : Nancy Deschênes et Manon Girard

7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable ☐ Oui ☒ poste budgétaire : FI : Martin Harvey

(Obligatoire)

Préparé par : Nancy Deschênes, Secrétaire administrative	**Approuvé par :** Manon Girard, Directrice arr. de La Baie et responsable de la gestion du PTI
Date : 17 octobre 2023	Date : 17 octobre 2023

David Vachon Directeur général adjoint	**Gabriel Rioux** Directeur général
Date :	Date :

H:\Partage\Arrondissement\9-Sommaires de dossier\Sommaires 2023\ATEE\Sommaire #8340 - Travaux correctifs ATEE - Octobre 2023.docm

7.2

Service des affaires juridiques et du greffe

Ville de Saguenay

APPROBATION
Date exécutif : _____
Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : MODIFIER LA RÉSOLUTION VS-AL-2023-145 – DÉCRET DE TRAVAUX PRÉ-AUTORISÉS – ATEE SEPTEMBRE 2023

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal ☐ **Comité exécutif** ☐

Conseil d'arrondissement : **Chicoutimi** ☐ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☒

1. NATURE DE LA DEMANDE :

Modifier la résolution VS-AL-2023-145, adoptée le mardi 26 septembre dernier, en retirant du tableau les travaux décrétés par l'ATEE-LB-2023-49. La somme de 3 700$ engagée auprès du Service des travaux publics sera remboursée dans le budget d'immobilisation du conseiller Raynald Simard.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATION :

Lors de la séance de travail du 11 octobre 2023, le conseil d'arrondissement de La Baie convient de modifier la résolution VS-AL-2023-145, adoptée le 26 septembre dernier, en retirant du tableau les travaux décrétés par l'ATEE-LB-2023-49. Ces travaux ne sont plus nécessaires suite à une réfection de pavage faite sur la 10e Rue.

3. PROJET DE RÉSOLUTION : (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit **intégralement** sur la résolution)

QUE le conseil d'arrondissement de La Baie modifie la résolution VS-AL-2023-145, adoptée le 26 septembre dernier, en retirant les travaux suivants :

No district	Conseiller	Travaux demandés	Total
13	Raynald Simard	**ATEE-LB-2023-49** – Bordure de rue à refaire (10 m) devant les boites postales de la 10e Rue (2023-21232)	3 700 $

La somme de 3 700$ engagée auprès du Service des travaux publics sera remboursée dans le budget d'immobilisation du conseiller Raynald Simard.

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Par : _____

À quelle date : _____

5. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision**)

Non applicable ☒ Oui ☐ ou Commission des finances du _____ ☐ (si nécessaire)

Par :

Date :

6. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (Obligatoire)

Le suivi a été fait ☐ auprès de : (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission : Nancy Deschênes et Manon Girard

7. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE : (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ poste budgétaire : N/A
(Obligatoire)

Préparé par : Nancy Deschênes, Secrétaire administrative	**Approuvé par :** Manon Girard, Directrice arr. de La Baie et responsable de la gestion du PTI
Date : 12 octobre 2023	Date : 12 octobre 2023

David Vachon Directeur général adjoint	**Gabriel Rioux** Directeur général
Date :	Date :

Service des affaires juridiques et du greffe

Ville de Saguenay

APPROBATION
Date exécutif : _____
Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE LA BAIE – NOMINATION DES MEMBRES NON PERMANENTS**

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal ☐ **Comité exécutif** ☐

Conseil d'arrondissement : **Chicoutimi** ☐ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☒

1. NATURE DE LA DEMANDE :

Procéder à la nomination des membres non permanents au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de La Baie dont l'échéance est en décembre 2023.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATION :

Vu l'échéance en décembre 2023 du mandat des membres non permanents du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de La Baie, le conseil d'arrondissement de La Baie désire procéder à la nomination de membres non permanents, et ce, pour une période de deux (2) ans se terminant en décembre 2025.

Le conseil d'arrondissement de La Baie désire que les personnes ci-après mentionnées soient nommées à titre de membres non permanents du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de La Baie, à savoir :

NOM	ADRESSE	TÉLÉPHONE	TITRE
Girard, Pierre	3772, chemin St-Joseph La Baie (Québec) G7B 3N9	418 718-1026	Représentante du secteur agricole
Tremblay, Catherine	684, rue Saint-François La Baie (Québec) G7B 3A4	418 540-7284	Représentante des citoyens
Boivin, Luc	2585, chemin St-Joseph La Baie (Québec) G7B 3N9	418 812-8518	Représentant du milieu des affaires
Pouliot, Pierre	762, rue Pierre-Boucher La Baie (Québec) G7B 3C3	418 544-1527	Représentant des citoyens

3. PROJET DE RÉSOLUTION : (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit **intégralement** sur la résolution)

CONSIDÉRANT QU'il faut procéder à la nomination des membres non permanents qui vont siéger au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de La Baie, et ce, pour une période de deux (2) ans se terminant en décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de La Baie est favorable à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE les personnes ci-après mentionnées soient nommées à titre de membres non permanents au comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de La Baie, à savoir :

- M. Pierre Girard, à titre de représentant du secteur agricole;
- Mme Catherine Tremblay, à titre de représentante des citoyens;
- M. Luc Boivin, à titre de représentant du milieu des affaires;
- M. Pierre Pouliot, à titre de représentant des citoyens.

ET QUE parmi ces membres non permanents, messieurs Pierre Girard, Luc Boivin et Pierre Pouliot soient également nommés au comité consultatif de Saguenay.

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Par : _____

À quelle date : _____

5. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision**)

Non applicable ☒ Oui ☐ ou Commission des finances du _____ ☐ (si nécessaire)

Par :

Date :

6. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (Obligatoire)

Le suivi a été fait ☐ auprès de : (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission : Nancy Deschênes et Manon Girard

7. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE : (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ poste budgétaire : N/A (Obligatoire)

Préparé par : Nancy Deschênes, Secrétaire administrative	**Approuvé par :** Manon Girard, Directrice arr. de La Baie et responsable de la gestion du PTI
Date : 16 octobre 2023	Date : 16 octobre 2023

David Vachon Directeur général adjoint	**Gabriel Rioux** Directeur général
Date :	Date :